



Berne, 01.05.2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Projet d'ordonnance sur les mesures visant à réduire le soutirage d'énergie électrique par les stations centrales d'épuration des eaux usées communales ;
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} mai 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de mener une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et d'autres milieux intéressés au sujet de l'ordonnance sur les mesures visant à réduire le soutirage d'énergie électrique par les stations centrales d'épuration des eaux usées communales.

En cas de pénurie d'électricité, l'exploitation des STEP centrales, les stations centrales d'épuration des eaux usées communales, sera soumise à un régime spécial et bénéficiera à ce titre d'une dérogation aux mesures de gestion réglementée que sont le contingentement ou le contingentement immédiat de la consommation d'énergie électrique. Le projet d'ordonnance fixe les mesures spécifiques à appliquer dans les STEP centrales en vue de réduire le soutirage d'énergie électrique.

Ces mesures fondées sur la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP, RS 531) ne seront mises en vigueur par le Conseil fédéral qu'en cas de pénurie grave d'électricité. Le projet d'ordonnance sera toujours adapté à la situation concrète en matière d'approvisionnement.

La procédure de consultation court jusqu'au **22 août 2024**.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet d'ordonnance et son rapport explicatif.

Le projet et les dossiers mis en consultation sont disponibles sur la page internet de la Chancellerie fédérale : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre prise de position par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus du fichier PDF**), dans la limite du délai imparti, à :

energie@bwl.admin.ch

Nous attirons votre attention sur le fait que les prises de position seront publiées sur le site internet de la Chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo [RS 172.061] et art. 16 OCo [RS 172.061.1]).

Le secrétariat du domaine Énergie de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) (energie@bwl.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire au sujet du projet.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Guy Parmelin

Conseiller fédéral